



Préfet de la Drôme

Fiche-réflexe à destination des maires n°19 – 31 mars 2020 COVID-19

1. Activités économiques et professionnelles

- **Pour les entreprises dont l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne seraient pas susceptibles d'être différés ou organisés en télétravail**, tels que les chantiers de BTP ou les interventions liées aux missions d'assainissement ou de fourniture d'électricité par exemple : les déplacements peuvent être maintenus en respectant la règle de l'urgence et de l'absolue nécessité du déplacement.
- **Une attestation employeur** a été mise en ligne à cet effet. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.
- + selon la situation, **carte professionnelle, carte d'artisan** (même périmée), **extrait K-Bis**, etc.
- En outre, **les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives et les maraudes sont maintenues**.
- **Cas particulier des magasins de bricolages** : leur ouverture est autorisée au titre de l'arrêté du 15 mars 2020, néanmoins seuls les professionnels sont autorisés à s'y rendre pour se fournir en matériels.
→ Les achats réalisés dans ces magasins ne représentent **pas un motif de déplacement dérogatoire pour les particuliers**.

LES MARCHÉS ALIMENTAIRES

- Vous trouverez en PJ de la présente fiche un schéma de configuration type.

LES BUREAUX DE LA POSTE

Un point complet sur les services postaux sera fait ultérieurement. Actuellement, l'opérateur La Poste est en train d'effectuer un recensement pour déterminer les modalités de réouverture de certaines agences et l'approvisionnement en numéraire pour faire face aux besoins de la population, notamment en cette période de versement des allocations et diverses prestations.

2. Remontées d'informations

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Nous sollicitons votre participation sur deux aspects :

1- Afin de pouvoir établir un recensement le plus exhaustif possible des points de distribution du département opérationnels dans ce contexte particulier, la DDCS a initié un recensement de ces structures. Vous êtes invités à **retourner dès que possible le tableau joint en indiquant les points de distribution dont vous auriez connaissance sur le territoire de votre commune :**

→ Ce tableau doit être adressé à l'adresse suivante: ddcs-pole-ppv@drome.gouv.fr

2- Suite à la fermeture des établissements scolaires, nous savons que certains ont d'ores et déjà pris contact avec la banque alimentaire de la Drôme, des associations locales ou parfois ont pris d'autres dispositions pour que les stocks des cantines ne soient pas perdus. Néanmoins, il est probable que dans certains établissements des stocks pouvant être réorientés existent encore. Aussi, afin d'**éviter le gaspillage des surplus scolaires existants et de favoriser le don de ces produits à des associations de redistribution alimentaire**, il vous est proposé de vous inscrire dans la démarche opérationnelle proposée par [Eqosphère](#) et relayée par les services du délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Pour ce faire, vous trouverez en pièces jointes 3 fiches-outils :

- présentation du dispositif Eqosphère ;
- fiche de caractérisation des surplus ;
- fiche congélation / décongélation.

Une fois qu'Eqosphere reçoit des fiches de caractérisation des surplus alimentaires susceptibles d'être donnés (egolien@eqosphere.com), elle se charge de mettre en relation ces donateurs avec des points de distribution alimentaires.

MASQUES ET MATÉRIEL MÉDICAL

- **Démarche de la remontée d'informations sur les stocks de masques et de matériels médicaux disponibles :**

La collectivité informe l'ARS → l'ARS synthétise les informations et les transmet à la Préfecture → le Préfet oriente la redistribution locale des masques en fonction des besoins et des urgences.

- **RAPPEL :** il est de la **responsabilité du maire ou du président d'EPCI** de fournir à ses employés (hors personnels soignants) les moyens de protection nécessaire, notamment les masques.
- **Vous pouvez utilement prendre l'attache du CGFPT pour lui faire part de vos questions et demandes en matière de protection du personnel communal.**

3. Mobilisation citoyenne et réserve sanitaire

MOBILISATION CITOYENNE

- Le gouvernement a ouvert ce dimanche 22 mars une plateforme en ligne pour recenser les bénévoles voulant aider des personnes âgées, isolées ou démunies, en lien avec les réseaux associatifs, en cette période de crise du coronavirus.
- L'ensemble des volontaires, de moins de 70 ans, seront appelés à se mobiliser sur 4 missions prioritaires :
 - Je distribue des produits de première nécessité (aliments, hygiène, ...) et des repas aux plus démunis ;
 - Je garde des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Je maintiens un lien (téléphone, visio, mail, ...) avec des personnes fragiles isolées (âgées, malades, situation de handicap, de pauvreté, de précarité, etc.) ;
- Je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles.

- Les structures publiques ou associatives qui souhaitent publier des missions, comme les volontaires qui souhaitent aider, devront se connecter sur le site Internet :

www.jeveuxaider.gouv.fr

- Un référent mobilisation citoyenne a été désigné dans chaque département. Pour la Drôme, il s'agit de monsieur Olivier Bouleux, chef du service sport et vie associative à la DDCS de la Drôme qui peut être contacté par courriel : olivier.bouleux@drome.gouv.fr

RÉSERVE SANITAIRE

- Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, la réponse sanitaire repose prioritairement sur la mobilisation des professionnels des établissements et services de santé et médico-sociaux concernés ainsi que sur les structures de santé locales en appui des équipes impactées. Toutefois, lorsque les effectifs disponibles et mobilisables s'avèrent insuffisants malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de gestion envisageables au niveau local, **la réserve sanitaire peut être mobilisée de façon temporaire et ponctuelle par l'échelon régional ou national.**
- **Les professionnels de santé retraités depuis moins de 5 ans et les jeunes diplômés non installés constituent le seul pool de professionnels de santé mobilisables en renfort** dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, compte tenu de la nécessité de maintenir dans les structures sanitaires les effectifs de personnels en place afin d'assurer la prise en charge des patients et la montée en puissance en tant que de besoin de l'activité.
- **Ces professionnels peuvent se porter volontaires sur le site :**
<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/reserve-sanitaire/etre-reserviste>

4. Garde d'enfants, éducation et allocations familiales

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) EN SEMAINE

- **Les crèches, les établissements scolaires publics et privés et les universités seront fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée d'au moins 15 jours sur l'ensemble du territoire national.**
- Les présidents d'EPCI et/ou les maires sont invités à mettre en place chaque fois que nécessaire un **service minimum d'accueil à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire**, dont l'aide sociale à l'enfance, **dès lors que l'un des deux parents est concerné, leurs enfants bénéficient du service minimum d'accueil.**
→ **Dans l'attente de la confirmation de l'éducation nationale :** cet accueil des enfants de 0 à 16 ans pourrait être élargi aux enfants de personnels des forces de sécurité intérieure, du SDIS, de la gestion de crise en Préfecture voire d'autres secteurs essentiels à la continuité de la vie de la Nation, si la capacité des établissements scolaires et des crèches le permet.
- Des enseignants et non enseignants volontaires organisent cet accueil dans vos écoles, contribuant ainsi à l'effort de solidarité nationale permettant de lutter contre le coronavirus.
- **Une répartition par groupes de 5 enfants dans les crèches est recommandée.**

- **Les crèches hospitalières restent quant à elles ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.**
- Afin de pouvoir s'adapter au mieux aux contraintes des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, la CAF va assouplir les conditions d'encadrement et les horaires des crèches
- **Pour les écoles, les enfants de ces mêmes personnels (enfants scolarisés en écoles maternelles, primaires ou collèges) pourront être accueillis dans les lieux de scolarisation habituels (une répartition de 8 à 10 enfants par classe est recommandée).**
 - Vous trouverez en annexe la liste des écoles accueillant ces enfants.
 - La situation des enfants devant bénéficier du service minimum d'accueil et résidents hors de la commune de la structure ouverte est évoquée avec le directeur académique des services de l'éducation nationale. La décision et les modalités d'applications vous seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.
- **S'agissant du mercredi, de l'encadrement de la garderie, de la pause de midi (dont maintien d'une restauration scolaire) et des temps correspondant au périscolaire, un service minimum d'accueil doit être mis en place par les communes** pour les écoles qui fonctionneraient à ce stade sans personnels de l'éducation nationale.
- Les assistantes maternelles agréées recevant des enfants à leur domicile peuvent continuer d'exercer leur activité.
- Dorénavant l'accueil des enfants, en crèche et dans les établissements scolaires, est élargi aux enfants des forces de l'ordre, des pompiers et des personnels de préfecture nécessaires pour la gestion de crise.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) LE WEEK-END

- Pour les enfants de 3 à 16 ans, un accueil le week-end est désormais possible, de 08h à 18h30, dans les établissements scolaires suivants :
 - Collège de Buis les Baronnies. Principal : M. Gimeno (06 07 09 27 99) ;
 - Collège Monod de Montélimar. Principal : M. Maillot (06 76 77 43 13) ;
 - Ecole Seignobos à Valence (07 88 52 41 58) ;
 - Collège Revest Long de Crest. Principal : M. Delavet (06 18 85 62 51) ;
 - Collège Lapassat de Romans. Principale : Mme Richioud-Beddar (06 98 02 94 38).
 - Le contact doit se faire directement auprès des chefs d'établissements. Les personnels concernés seront informés par l'ARS et la DASEN de ce nouveau dispositif.
- Pour les enfants de 0 à 3 ans, un accueil le week-end pourra être organisé en cas de besoin auprès des assistantes maternelles salariées par les collectivités, voire par l'ouverture d'une crèche.
- Il relève de **la responsabilité du maire de veiller aux conditions sanitaires et matérielles d'organisation de la prise en charge de ces enfants**. Il convient notamment de nettoyer et désinfecter chaque jour les locaux et, bien sûr, de maintenir le chauffage et les autres éléments du confort quotidien.
- Tous les dispositifs de solidarité entre parents pour assurer la garde des enfants doivent être encouragés, en veillant à limiter le nombre d'enfants accueillis par adulte.
- Pour toute question relative à la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la continuité de la vie quotidienne, la préfecture a mis en place une boîte fonctionnelle :
 - pref-questions-covid@drome.gouv.fr**
 - **Les maires peuvent y faire figurer leurs problématiques**. Toutefois, il ne leur sera pas apporté de réponse directe mais elles seront prises en compte quotidiennement dans le cadre de la gestion globale de la crise.

•

LE DISPOSITIF CAF « MONENFANT.FR »

- Les parents bénéficiant du service minimum d'accueil peuvent faire remonter leurs demandes depuis le site www.monenfant.fr.
- En parallèle, la conseillère technique de la CAF contacte les coordonnateurs petite enfance et les Relais assistants maternels pour connaître l'état de l'offre d'accueil sur leur territoire : crèches maintenues ouvertes, recensement d'assistantes maternelles ayant des places disponibles.
- Les coordonnées des parents demandeurs sont transmises au coordonnateur ou au RAM ayant une solution à proposer, adaptée à la demande.
- Un point quotidien est adressé à la Préfecture, en fin de journée.
- La CAF adressera une note sur le dispositif à tous les maires et les président d'EPCI concernés.

FONCTIONNEMENT DE LA CAF PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

- La Caf de la Drôme participe à l'effort indispensable pour freiner la propagation du Covid-19 en limitant les contacts et les risques pour chacun. **En conséquence, les accueils sont fermés depuis lundi 16 mars 2020. Néanmoins, les versements de toutes les prestations seront assurés comme d'habitude dès le prochain paiement du 4 avril.**
- **Modèles de contact :** les allocataires sont encouragés à gérer leurs dossiers dans l'espace Mon compte sur caf.fr ou via l'application mobile Caf-Mon compte. L'accueil téléphonique est maintenu au 0810 25 26 10 (0,06€/min + prix d'appel) pour les personnes souhaitant contacter la Caf. Les demandes par téléphone ou par e-mail des allocataires en situation d'urgence sociale sont traitées en priorité.

5. Divers

Les citoyens français itinérants

Les citoyens français itinérants sont soumis aux mêmes règles de confinement que l'ensemble de la population. Ils doivent donc rester stationnés sur les aires d'accueil. En cas d'implantation illicite, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une évacuation.

Dispositif national de soutien médico-psychologique dans le cadre du Covid-19

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant qu'un dispositif national de soutien médico-psychologique a été mis en place, en lien avec la Croix-Rouge, pour le grand public qui en exprimerait le besoin lors d'un appel passé sur la plateforme téléphonique dédiée aux informations sur le coronavirus (0 800 130 000).

Publication de locations saisonnières pour les fêtes pascales

Il est rappelé que les déplacements ne sont autorisés, à titre dérogatoire, que pour réaliser des activités bien précises, définies par décret (travail, achats de première nécessité, santé...). Les locations saisonnières destinées à passer des week-end en famille, ou servant de lieu de villégiature, ne sont pas autorisées.

Domaine funéraire

Conformément à l'article L. 2122-31 du CGCT vous êtes, en tant que maire, officiers de l'état civil, ce qui vous confère différentes missions à ce titre. En période de crise, ces missions essentielles à la continuité de la vie de la Nation doivent être maintenues dans le contexte actuel de l'épidémie, y compris les week-ends et jours fériés sous forme d'une permanence « état-civil » joignable à tout moment. En période de crise, la fluidité de la chaîne funéraire ne doit connaître aucun blocage et le premier maillon est le maire : la délivrance des actes consécutifs aux décès doit ainsi être assurée dans le cadre d'une organisation spécifique et adaptée.

Par ailleurs, quel que soit le motif de l'urgence, l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le maire demeure. Elle peut être envoyée par le maire ou ses adjoints de façon dématérialisée à l'opérateur funéraire ou à la famille du défunt lorsqu'elle prend en charge l'organisation des obsèques. Les communes sont invitées à communiquer une adresse de messagerie fonctionnelle dédiée à ces démarches. A défaut, la délivrance intervient à la première heure d'ouverture de la mairie.

Enfin, il est rappelé que l'accès au cimetière doit pouvoir se dérouler de manière fluide pour les opérateurs funéraires, sans que d'éventuels horaires de fermeture ne viennent contraindre le service public funéraire. A défaut de pouvoir assurer des ouvertures larges pour leurs cimetières, les communes sont invitées, comme cela peut se prévoir dans un plan communal de sauvegarde, à indiquer aux opérateurs funéraires les coordonnées d'un responsable à même de faciliter l'accès au cimetière pour les inhumations.

Nettoyage du mobilier urbain

S'agissant des questions relatives au nettoyage du mobilier urbain, il est utile de vous préciser les éléments suivants obtenus du ministère de la santé :

« Compte tenu d'une part de la faible persistance du virus sur les surfaces et d'autre part de l'obligation générale de confinement, la charge virale dans l'environnement doit être considérée comme négligeable. De plus les mesures barrières sont maintenant bien connues et plutôt bien appliquées par nos concitoyens. Il reste recommandé de se laver les mains dès le retour à domicile. Le nettoyage des rues, avec les matériels et les équipements de protection individuelle habituels est à maintenir sans risque. L'aspersion de javel ou autre désinfectant est inutile tout en étant dangereuse pour l'environnement ».

**Annexe : liste des écoles recevant des enfants
dans le cadre du service minimum d'accueil**

Liste écoles

UAI (exemple : 0751234X)	TYPE ETABLISSEMENT	NOM ETABLISSEMENT (EN MAJUSCULES)	COMMUNE (EN MAJUSCULES)
0260441N	Ecole élémentaire	E.P.PU DUMONTEIL	SAINT-VALLIER
	Ecole élémentaire		SAINT-SORLIN
0260969M	Ecole élémentaire	E.P.PU JEAN ROSTAND	ROMANS-SUR-ISERE
0260667J	Ecole élémentaire	E.P.PU GENISSIEUX	GENISSIEUX
0261186Y	Ecole élémentaire	E.P.PU JULIEN VICAT	MOURS-SAINT-EUSEBE
0260963F	Ecole élémentaire	E.P.PU GERMAINE CHESNEAU	PEYRINS
0261536D	Ecole élémentaire	E.P.PU MAUBEC	MONTELIMAR
0260749Y	Ecole élémentaire	E.P.PU HUBERT REEVES	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
0260451Z	Ecole élémentaire	E.P.PU	SAUZET
0261024X	Ecole élémentaire	E.P.PU LE RESSEGUIN	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
0261164Z	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE JULLIEN	DONZERE
0260595F	Ecole élémentaire	E.P.PU	BOUCHET
0260569C	Ecole élémentaire	E.P.PU	LA-BAUME-DE-TRANSIT
0260962E	Ecole élémentaire	E.P.PU SAUVE	NYONS
0261255Y	Ecole élémentaire	E.P.PU CHABESTAN	DIE
0260584U	Ecole élémentaire	E.P.PU FREDERIC PARADIS	LA BEGUDE DE MAZENC
0261327B	Ecole élémentaire	E.P.PU	LE POET LAVAL
0260716M	Ecole élémentaire	E.P.PU	LUC EN DIOIS
0260333W	Ecole élémentaire	E.P.PU RPI	RECOUBEAU JANSAC
0260198Z	Ecole élémentaire	RPI MIRMANDE	CLIOUSCLAT

Liste collèges

0260009u	Collège	E. Chalamel	DIEULEFIT
0260117l	Collège	P. Valéry	VALENCE
0261093x	Collège		DIE
0260003m	Collège	Seignobos	CHABEUIL
0261089t	Collège	Barjavel	NYONS

	Ecole élémentaire		MIRMANDE
0260756F	Ecole élémentaire	E.P.PU MONTELEGER	MONTELEGER
0260856P	Ecole élémentaire	E.P.PU VOLTAIRE	PORTES-LES-VALENCE
0260795Y	Ecole élémentaire	E.P.PU GERMAIN FRAISSE	BOURG-LES-VALENCE
0260858S	Ecole élémentaire	E.P.PU JEAN MOULIN	BOURG-LES-VALENCE
0261128K	Ecole élémentaire	E.P.PU ROBERT MONNET	BOURG-LES-VALENCE
0260157E	Ecole élémentaire	E.P.PU	CHANTEMERLE-LES-BLES
0261143B	Ecole élémentaire	E.P.PU LE CHATELARD	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
0260346K	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE ALBERT	LA ROCHE-DE-GLUN
0260733F	Ecole élémentaire	E.P.PU	MERCUROL-VEAUNES
0260965H	Ecole élémentaire	E.P.PU	PONT-DE-L'ISERE
0260395N	Ecole élémentaire	E.P.PU LOUIS ARAGON	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
0261342T	Ecole élémentaire	E.P.PU ANDRE BLANC	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
0260483J	Ecole élémentaire	E.P.PU KERGOMARD RECAMIER	VALENCE
	école élémentaire	Gustave André	CHABEUIL
	école élémentaire	PASTEUR	Bourg de PEAGE
	école élémentaire		ST Julien en VERCORS
	école élémentaire		ST JEAN EN ROYANS
	école élémentaire	Jérôme CAVALI	CHABEUIL
	école élémentaire		CHATEAUDOUBLE
	école élémentaire	Mélusine	MONTELIER
	école élémentaire		BESAYES

	école élémentaire		CHARPEY
	école élémentaire	école Pizançon	CHATUZANGE LE GOUBET
0260151Y	école élémentaire	DES COLLINES M. ALLONCLE	CHANOS-CURSON
	école élémentaire		ALIXAN
	école élémentaire	les Monts des matins	CHATUZANGE LE GOUBET

ETAT DES GARDES D'ENFANTS DES PERSONNELS SOIGNANTS

ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DE LA DROME

Ecoles primaire sous contrat d'association

	ACCUEIL	Nb moyen par jour
ALLAN <i>St Jean Baptiste</i>	Pas de besoin à ce jour Mais si besoin Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique (Montélimar) si besoin	/
ALEX <i>St Maurice</i>	Pas de besoin cette semaine Mais si besoin Accueil commun avec école publique d'Alex avec enseignants volontaires.	/ (2 enfants la semaine dernière)
BEAUMONT MONTEUX <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3 (autre mode de garde trouvé par les familles). Recontacte le Chef d'établissement si besoin. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
BOURG DE PEAGE <i>Les maristes</i>	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
BOURG LES VALENCE <i>Ste Thérèse</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	3
CHABEUIL <i>F. Gondin</i>	Pas de besoin cette semaine Peut-être des besoins la semaine prochaine : les familles recontactent le chef d'établissement. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/ (4 enfants la semaine dernière)
CHARMES SUR L'HERBASSE <i>Notre Dame de la Garde</i>	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin.	/
CHATEAUNEUF DE GALAURE <i>Notre Dame de la plaine</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
CLAVEYSON <i>St Sébastien</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
CLERIEUX <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour (pas de familles personnel de santé)	/

CREST St Louis	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire depuis le jeudi 19/3.	3
DIE Notre Dame	Pas de besoin à ce jour et jusqu'au 27/3. Les parents concernés recontactent le chef d'établissement si besoin. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
DIEULEFIT Ste Marie	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire en fonction de la sollicitation des familles	3
DONZERE Ste Marie	Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	1
ETOILE Ste Marthe	Accueil à partir de jeudi 19/3 mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4
GRANE Notre Dame	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
LIVRON A.Cartier	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	3
LORIOLE St François	Accueil commun public/privé géré par la commune avec personnel municipal	?
MARSANNE Jeanne d'Arc	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4
MONTELIER Les primevères	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
MONTEILIMAR Chabrilan	Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique (Montélimar)	?
MONTMEYRAN Ste Marie	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire ou avec l'école publique de garde du secteur.	/
NYONS Notre Dame	Pas de besoin pour cette semaine Si Besoin : accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	/
PIERRELATTE St Michel	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
ROMANS Notre Dame des champs St Yves	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	9
ST BARTHELEMY DE VALS Ste Marie	Besoin pour 2 enfants depuis ce jour : mutualisation avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription). Enseignants volontaires de l'école si besoin	? <i>Inscription auprès de DromeArdèche</i>
ST DONAT Le Prieuré Pendillon	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire à partir du jeudi 19/3.	3
ST JEAN EN ROYANS Jeanne d'Arc	Mutualisation mise en place avec écoles publiques. Enseignants volontaires de l'école participent à cette mutualisation (accueil des enfants sur l'école privée les vendredis)	? <i>(Vendredi 20 : 3 enfants de l'école publique accueillis la semaine dernière)</i>
ST PAUL TROIS CHATEAUX Notre Dame	Pas de besoin Mais si besoin Accueil commun public/privé avec enseignants volontaires dans une école publique	/
ST RAMBERT St François	Pas de besoin à ce jour.	/

<i>Les Goélands</i>	Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	
ST SORLIN EN VALLOIRE <i>Sacré Coeur</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
ST VALLIER <i>St Joseph</i>	Pas de besoin à ce jour. Si besoin, mutualisation possible avec l'enseignement public mis en place dans la circonscription de St Vallier et géré par la communauté de communes Portes de DromArdèche (inscription).	/
TAIN <i>Notre Dame de l'Hermitage</i>	Accueil commun public/privé dans une école publique avec personnel municipal (temps péri-scolaire) et enseignants et ASEM volontaires (temps scolaire)	3 (élèves de Notre Dame)
VALENCE <i>Notre Dame</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	2
VALENCE <i>St Apollinaire</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	2
VALENCE <i>St Félix</i>	Pas de besoin à ce jour. Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
VALENCE <i>St Joseph</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	7
VALENCE <i>Ste Marie</i>	Accueil mis en place sur l'école avec personnel volontaire	4

Ecole primaire hors contrat

ROMANS Saint Jean Bosco / Montessori	Pas de besoin cette semaine. Recontacte l'école si besoin Un accueil sera alors organisé à l'école avec le personnel volontaire.	/
---	--	---